

LE CRR (Certificat restreint de radiotéléphoniste)

Le **CRR** n'est plus obligatoire pour les VHF fixes et mobiles, pour les personnes qui sont en possession d'un permis côtier et ceci dans la bande des 12 milles nautiques.

Mais il reste obligatoire pour les postes fixes lorsque le pilote du bateau n'a pas de permis côtier (ex : voilier) et pour la navigation au-delà des 12 milles nautiques.

A partir du 1^{er} Mars 2011, les personnes qui passeront le permis côtier auront dans leur programme des questions sur la VHF.

La licence de votre équipement radio maritime (gratuite) reste obligatoire.

Pour tous renseignements vous pouvez : nous contacter, ou visiter le site de l'ANFR : <http://www.anfr.fr>, les documents sont gratuits et téléchargeables

N° d'immatriculation du bateau au poste de pilotage

Nous vous rappelons qu'à partir du 1^{er} Janvier 2012, nous devons afficher le N° d'immatriculation de nos bateaux au poste de pilotage, les lettres et les chiffres devront être de 1 cm, et lisibles à partir de votre VHF, cette disposition est déjà appliquée sur les bateaux neufs.